



Département Ressources Numériques

Décision n° 2025 - 1246

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien support terminaux au Département Ressources Numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département Ressources Numériques, un emploi de technicien support terminaux, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Conseiller et assister les techniciens et prestataires support (2 responsables et 12 techniciens) pour leur permettre de maîtriser les équipements numériques mis à disposition des utilisateurs
- Conseiller et assister les utilisateurs pour leur permettre de maîtriser leurs outils de travail informatiques et téléphoniques
- Analyser les problèmes relatifs aux équipements numériques et identifier des solutions de contournement et des solutions définitives
- Administrer les équipements numériques (PCs et smartphones) via les outils IAVANTI
- Administrer fonctionnellement les outils contribuant à la gestion technique des équipements numériques : masterisation, mise à jour, prise de main à distance, etc.

- Définir avec les référents métiers, l'architecte et le pôle sécurité les masters des équipements numériques et les construire de façon adaptée aux besoins et aux contraintes d'une gestion industrielle
- Faire évoluer les GPO AD en collaboration avec l'architecte et la sécurité
- Évaluer en interne et avec les prestataires externes les procédures de gestion des équipements numériques et les faire évoluer le cas échéant

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien support terminaux au Département Ressources Numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

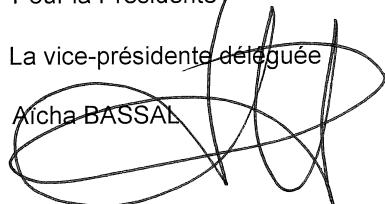
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 DEC. 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le
18 DEC. 2025